



Extrait du registre des délibérations

Séance du mercredi 22 avril 2026

Délibération n° 99_2026_004

Détermination du nombre de Vice-Présidents

Le Conseil communautaire s'est réuni le mercredi 22 avril deux mille vingt-six à 18 h00 salle des Actes de l'hôtel de Ville à Saint-Amand-Montrond.

Membres en exercice	Membres présents	Pouvoirs	Membres votants	POUR	CONTRE	Abstentions	Date de convocation	Date de l'affichage
38	34	2	36	36	0	0	13/04/2026	13/04/2026

Conseillers présents :

Almaric GUIDOUX, Aurélien DEQUIEDT, Olivier PARILLAUD, Roger PORTMANN, Pascal AUPY, Fabienne PETIT, Didier NOYER, Christelle DAGOIS, Patrick BIGOT, Bernadette ROBIN (suppléante de Fabienne TROMPAS), Philippe AUZON, Philippe PERRICHON, Michelle RIVET, Richard BEGUIN, Franck DAUMIN, Yan CADIER, Clarisse DULUC, Stéphane GIBAUT, Brice SOULIVONG, Emmanuel RIOTTE, Isabelle CHAPUT, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Mélanie GROSBOT, Arnaud CHAMPAGNEUX, Brigitte MERCIER, Raphaël FOSSET, Sophie CUINIERES, Desislava DIMOV, Jean-Pierre PEAUDECERF, Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Patrick MOREL, Charles ADOLPH

Conseillers avant donné pouvoir :

Philippe MARME pouvoir à Isabelle CHAPUT,
Patrick RAVARD pouvoir à Geoffroy CANTAT

Conseillers absents :

Philippe AUPET
Patrick PREVOST

Secrétaire de séance : Clarisse DULUC

La présente délibération sera publiée par voie électronique sur le site internet de Cœur de France et pourra faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois auprès du tribunal administratif d'Orléans

Extrait du registre des délibérations

Séance du mercredi 22 avril 2026

Délibération n° 99_2026_004

Détermination du nombre de Vice-Présidents

Rapporteur : Le Président

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'en vertu de ce même article, le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant (soit 8 maximum) ;

Considérant qu'il est permis également au Conseil communautaire, à la majorité des deux tiers, d'augmenter le nombre des vice-présidents sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de 15 ;

Considérant que le Président a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, le Conseil communautaire disposait, à ce jour, de 7 vice-présidents ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, fixe à 9 le nombre de vice-Présidents à l'unanimité.



La secrétaire,

Clarisse DULUC



Le Président,

Emmanuel RIOTTE